



Règlement concernant la pêche au plan d'eau des 3 ponts.

en application de la délibération du Conseil Municipal du 19 janvier 2023

Le plan d'eau dit « des 3 ponts » appartient à la commune de Bugeat. C'est un plan d'eau « en eau close » classé PVT (Pisciculture à Vocation Touristique). Les poissons présents sont essentiellement des carpes, des brochets, des gardons et des perches soleil calicobas.

La pêche y est autorisée gratuitement, sans permis et sans carte. Cependant ce loisir doit s'exercer en respectant les règles ci-après :

- la pêche est permise du lever du jour à la tombée de la nuit, tous les jours du 1^{er} mars au 31 octobre,
- la pêche n'est autorisée que depuis le bord, et avec une seule canne par pêcheur,
- l'amorçage ne pourra se faire qu'avec des amorces biodégradables spécifiques, pour ne pas contribuer à la prolifération des algues (pas de pain dans le plan d'eau),
- il est formellement interdit de relâcher des poissons morts ou vifs dans la Vézère,
- les poissons pêchés d'espèces invasives (tels brochets, écrevisses, calicobas) devront être tués avant tout transport. Ceci pour éviter de les relâcher dans d'autres cours d'eau accidentellement ou pas,
- il est interdit d'introduire des espèces de poissons ou d'animaux (écrevisses etc...) sans que ce soit fait sous contrôle de la mairie, qui sera conseillée par des spécialistes,
- ce loisir doit s'exercer dans le respect total de l'environnement (pas de bruit, pas de bivouac, pas de détritus), et dans le respect des autres usagers du site,
- le plan d'eau n'est pas surveillé. La baignade y est interdite ainsi que le canotage,
- les enfants mineurs qui désirent pêcher doivent le faire sous la responsabilité et la surveillance d'au moins un adulte,
- la commune décline toute responsabilité en cas d'accident dû à une imprudence ou au non-respect de ce règlement.

Le maire :

Mairie 05 55 95 50 34
Samu 15
Pompiers 18
Appel d'urgence 112